

La preuve par oui-dire



UNE PREUVE PRÉSUMÉE INADMISSIBLE

IMPORTANT!

Il existe toutefois plusieurs exceptions pour lesquelles la preuve par oui-dire peut être admise à la Cour.



QU'EST-CE QUE LA PREUVE PAR OUI-DIRE?

Une déclaration extrajudiciaire

▶ Déclaration dite en dehors du procès actuel

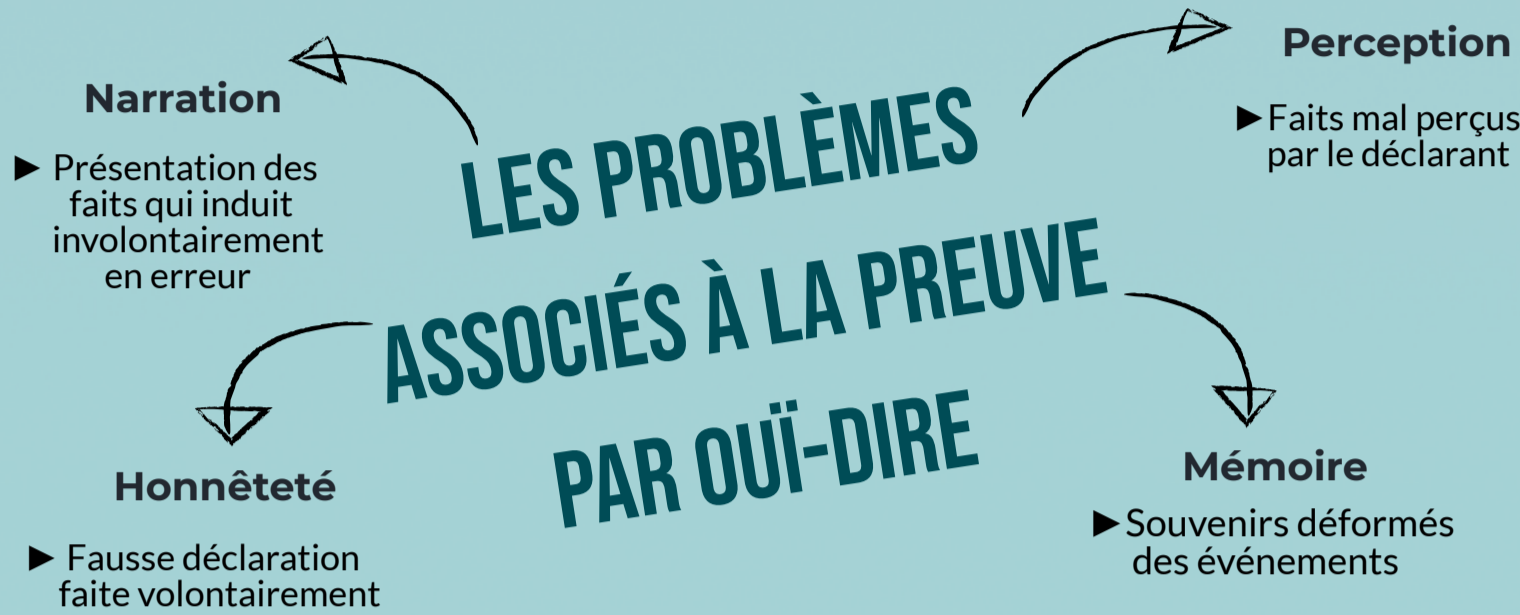
Par un déclarant qui n'est pas au procès

▶ La personne n'est pas présente au procès, elle ne peut donc pas être contre-interrogée

Présentée en preuve pour établir la vérité de son contenu

▶ L'utilité de la déclaration doit être d'établir la vérité

PRINCIPE: LA PREUVE PAR OUI-DIRE EST PRÉSUMÉE INADMISSIBLE



Les exceptions

Déclarations spontanées (Res gestae)

Admissible si :

1. La déclaration porte sur les conditions physiques actuelles ;
2. La déclaration démontre un état mental actuel ;
3. La déclaration est faite sous le stress causé par un événement inhabituel.

Déclarations faites dans l'exercice de ses fonctions

Admissible si :

- Elle est faite au moment de l'événement en question.
- Elle est faite dans le cours normal des affaires.
- La personne qui a fait la déclaration a des connaissances sur la matière.
- La personne avait une obligation de prendre note de l'événement
- La personne n'avait aucune motivation de faire des remarques fausses ou trompeuses.

Les identifications antérieures peuvent être admises pour la vérité de son contenu lorsqu'un témoin a identifié la bonne personne auparavant.

Identifications antérieures

Témoignages antérieurs

Admissible si :

- Le témoin ayant donné le témoignage antérieur n'est pas disponible.
- Les parties au litige sont les mêmes qu'au procès antérieur
- Les points en litige sont substantiellement les mêmes.
- L'autre partie a eu la chance de contre-interroger le témoin qui a donné le témoignage antérieur

Déclarations antérieures incompatibles

Les déclarations antérieures faites par un témoin avant le procès qui sont incompatibles avec les déclarations par ce même témoin dans le procès actuel peuvent être admises lorsqu'elles sont nécessaires et fiables.

Déclarations en lien avec la mort

Admissible si :

- Elle est faite dans des circonstances approchant une mort certaine.
- Elle porte sur des circonstance entourant la mort.
- Le procès porte sur la mort du déclarant.

Les déclarations de culpabilité de la partie adverse ou d'une tierce partie peuvent être utilisées de manière offensive pour prouver le fondement d'une allégation ou de manière défensive pour nier une allégation.

Déclarations de culpabilités antérieures

Aveux de culpabilités

Les aveux sont présumés admissibles et peuvent être utilisés en preuve contre l'autre partie.

Aveux d'une tierce partie

La déclaration faite par une tierce partie qui va à l'encontre de ses intérêts est admissible si :

- Le tiers n'est pas disponible pour témoigner.
- La déclaration a été faite à l'encontre des intérêts de la personne qui l'a faite.
- La personne avait une connaissance personnelle de la déclaration qu'elle a faite.

Les principes qui sous-tendent la preuve par oui-dire

Fiabilité



Nécessité

Pour obtenir de l'information complémentaire sur le sujet consultez le document de référence sur la preuve par oui-dire en cliquant ici